



DIRECTION DE CABINET

CHARGE DE MISSION EN MATIERE
DES MINES



ARRETE N° 137 /20/MMG/DIRCAB/CMM.-

PORTANT CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE CHARGE DE LA RELECTURE
DES TEXTES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES DES SECTEURS MINIER ET PETROLIER
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 16.218 du 30 Mars 2016 portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 19. 202 du 30 septembre 2019, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 09. 126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n° 09. 005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°19.063 du 03 mars 2019, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n°18.349, du 11 juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre et son modificatif subséquent ;

✓

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé un Comité Technique chargé de Relecture des Textes Juridiques et Réglementaires en République Centrafricaine (CTRTJR-RCA).

Article 2 : Le CTRTJR-RCA est placé sous la responsabilité du Ministre des Mines et de la Géologie.

Article 3 : Le CTRTJR-RCA a pour mission :

- élaborer le plan d'action et le chronogramme des activités du CEETJR ;
- élaborer le budget de fonctionnement de l'ensemble des activités du CEETJR ;
- élaborer le document de la politique minière en République Centrafricaine ;
- relire le document de stratégie du secteur minier ;
- organiser des ateliers de consultation avec les opérateurs des secteurs minier et pétrolier ;
- identifier les faiblesses des Codes Minier et Pétrolier ;
- organiser avec les Consultants, l'atelier national de validation desdits documents;
- produire un rapport final.

Article 4 : Les membres du Comité Technique sont désignés par le Ministre des Mines et de la Géologie.

Article 5 : Le Comité Technique chargé d'élaboration des textes juridiques réglementant les secteurs minier et pétrolier se compose ainsi qu'il suit :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Des Rapporteurs Généraux
- Des Membres

Article 6 : Le Comité Technique peut faire appel à toute compétence jugée utile pour sa mission ;

Article 7 : Le Comité Technique dispose d'un délai de 60 jours pour produire le rapport final de son travail. Toutefois, un délai supplémentaire peut-être consenti par le Ministre sur rapport du Président du Comité.

Article 8 : Les membres du Comité Technique ont une rémunération forfaitaire payable mensuellement. Le montant est fixé par le Ministère des Mines et de la Géologie.

Article 9 : Les frais de fonctionnement du Comité Technique sont pris en charge par les Fonds du Développement Minier (FDM) et Pétrolier ainsi que la contribution des Partenaires ;

Article 10 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 26 OCT 2020



Leopold MBOLI FATRAN.-

Ampliations :

- PRCE.....«ATI»
- PMCG.....«ATI»
- PTF.....«ATI»
- Représentations diplomatiques....«ATI»